



## **CONSULTATION DU PUBLIC DU 9 au 29 FÉVRIER 2024 sur le projet d'arrêté préfectoral réglementant l'exercice de la pêche en eau douce des poissons migrateurs dans le Morbihan du 9 mars 2024 au 7 mars 2025**

### **1 – Présentation du projet d'arrêté – contexte et objectifs**

Les espèces de poissons migrateurs concernées par le projet d'arrêté sont le Saumon atlantique, la Truite de mer, l'Anguille, la Grande Alose, l'Alose feinte, la Lamproie marine et la Lamproie fluviatile.

Le projet d'arrêté rappelle et complète la réglementation européenne, nationale et locale, figurant dans :

- le code de l'environnement (articles [L.436-1 et suivants](#), articles [R.436-3 et suivants](#))
- le plan de gestion de l'Anguille européenne
- le projet de plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) des cours d'eau bretons 2024-2027 soumis à la consultation du public du 9 au 30 octobre 2023
- le projet d'arrêté du préfet de la Région Bretagne encadrant la pêche de loisir du Saumon atlantique sur les cours d'eau du COGEPOMI des cours d'eau bretons pour l'année 2024 soumis à la consultation du public du 20 novembre au 11 décembre 2023
- les décisions du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) des cours d'eau bretons
- l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2023 réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le Morbihan.

Il précise les dates d'ouverture et de fermeture, horaires, techniques de pêche, tailles minimales de capture, totaux autorisés de captures (TAC) et quotas, secteurs à réglementation particulière, etc. pour les 7 espèces de poissons migrateurs pré-citées.

Ce projet d'arrêté reprend globalement les mêmes dispositions que le précédent arrêté préfectoral (du 3 mars 2023 modifié) réglementant la pêche en eau douce des poissons migrateurs dans le Morbihan (téléchargeable sur la page <https://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-developpement-durable/Peche-en-eau-douce/Reglementation-de-la-peche-en-eau-douce>).

A noter : l'arrêté encadrant la pêche de loisir du saumon atlantique sur les cours d'eau du COGEPOMI des cours d'eau bretons pour l'année 2024, ainsi que l'arrêté approuvant le PLAGEPOMI 2024-2027, sont en attente de signature à ce jour (8 février 2024) ; en cas de modifications apportées à leurs versions finales par rapport à leurs versions connues à ce jour, les modifications qui en découleraient seront apportées dans la version finale de l'arrêté préfectoral soumis à la présente consultation.

## 2 – Modalités de consultation du public

En application des articles [L.120-1](#) et [L.123-19-1](#) du code de l'environnement relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté fait l'objet d'une consultation du public avant son approbation.

Il est consultable du 9 au 29 février 2024 inclus, soit pendant une durée de 21 jours, sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan :

<https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques/Consultations-en-cours/Peche-en-eau-douce>

Pendant cette période, le public peut transmettre ses observations :

- soit par courrier électronique à : [ddtm-peche-eau-douce@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-peche-eau-douce@morbihan.gouv.fr)
- soit par courrier postal à l'adresse :

*DDTM du Morbihan  
SEBR-BMAF – Pêche en eau douce  
1 allée du Général Le Troadec  
BP 520  
56019 VANNES CEDEX*

Les observations doivent être transmises au plus tard le dernier jour de la consultation (soit le 29 février 2024 au plus tard).

Le projet d'arrêté ne pourra être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations transmises par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations. Sauf en cas d'absence d'observations, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.

Au plus tard à la date de publication de l'arrêté et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations du public, ainsi que les motifs de la décision, seront rendus publics sur :

<https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques/Consultations-terminees/Peche-en-eau-douce>.

La synthèse des observations indiquera les observations du public qui ont été prises en compte dans la rédaction finale de l'arrêté.